



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**
communio n luthérienne et réformée

CHOISIR DE DONNER

Quid du prélèvement à la source ?

Qu'est-ce qui change avec le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ? Quelles sont les nouvelles modalités de déductions fiscales en matière de dons ?

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (« PAS »)

Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019. Ce type de prélèvement présente deux caractéristiques :

- une retenue mensuelle directement sur les salaires ou les pensions de retraites ;
- un calcul de l'impôt sur les revenus de l'année en cours et non plus sur les revenus de l'année précédente.

Pas d'année blanche pour les dons : les dons 2018 resteront déductibles !

Oui, le bénéfice des réductions et des crédits d'impôt (emploi d'un salarié à domicile, garde d'enfant, dons aux associations...) acquis au titre de 2018 sera maintenu.

C'est un processus en deux étapes :

- Une avance de 60 % calculée sur la base des dons faits l'année antérieure en 2017 sera versée sur votre compte en banque le 15 janvier 2019 ; cette somme représente un « acompte » sur la partie déductible des dons que vous aurez faits en 2018.
- Le solde correspondant de cette partie déductible des dons que vous aurez faits en 2018 vous sera versée en juillet 2019, après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant des dons effectivement faits.

Par exemple

Vous avez donné à l'EPUDF 400 € en 2017 et 480 € en 2018
Ce don en 2018 vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 316 €.
En **janvier 2019, vous recevrez 240 €** de l'administration fiscale,
(correspondant à 60 % de votre don en 2017.)
Puis elle vous restituera **le solde, soit 76 € en juillet 2019.**

Il n'y a donc aucun impact sur les montants, juste un écart de trésorerie.

Au-delà des questions fiscales, les dons versés à l'EPUDF sont d'abord un acte de générosité et de reconnaissance devant Dieu. Car l'Eglise protestante unie n'est riche que des dons qu'elle reçoit. Elle a besoin du soutien matériel et financier de chacun.

En savoir plus : consultez https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/livret_pas_particuliers_employeurs.pdf

8 octobre 2018